

Régime d'Ingénieurs Canada

Données financières

Voici une liste des éléments financiers que vous devez nous fournir.

Au-delà de votre santé, une invalidité peut avoir des conséquences sur votre travail et votre revenu. Manuvie sait que c'est une période stressante. Nous voulons donc que le processus de demande de règlement soit aussi simple que possible.

Voici les éléments financiers dont nous avons besoin pour évaluer votre demande de règlement.

Si vous êtes...

☐ **Un salarié non horaire, mais pas un travailleur autonome**

1. Vos déclarations de revenus de particulier pour vos deux dernières années complètes de travail
 - avec tous les feuillets T4
2. Les avis de cotisation pour les deux années
3. Une Déclaration de l'employeur dûment remplie (incluse dans votre trousse de demande de règlement)

☐ **Un travailleur autonome non constitué en société**

1. Vos déclarations de revenus de particulier pour vos deux dernières années complètes de travail
 - avec votre formulaire T2125 – État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale
 - avec tous les feuillets T4 si vous avez reçu un salaire
2. Les avis de cotisation pour les deux années

☐ **Un travailleur autonome constitué en société**

1. Les états financiers complets de votre entreprise ou cabinet des deux derniers exercices
2. Une copie de vos déclarations de revenus des sociétés (T2) pour vos deux dernières années complètes de travail
 - avec les annexes 1, 8, 9 et 50
3. Votre déclaration de revenus de particulier pour vos deux dernières années complètes de travail
 - avec tous les feuillets T4 si vous avez reçu un salaire
4. Les avis de cotisation de société et de particulier pour les deux années

Il nous faut les copies de ces documents. Vous n'avez pas besoin de nous envoyer les originaux.



Voilà les éléments financiers dont nous avons besoin pour commencer à évaluer votre demande de règlement.

Ces documents devraient être suffisants. Mais si nous avons besoin d'autre chose, nous vous en informerons.

Votre garantie Invalidité prévoit le remplacement du revenu que vous perdez à cause d'une invalidité. Votre rémunération avant le début de votre invalidité doit être au moins égale au montant de la prestation que vous demandez. C'est en partie pourquoi nous avons besoin de ces renseignements à l'heure actuelle.

Pour que le contrat vous procure des prestations d'invalidité partielle résiduelle, vous devez avoir subi une perte d'au moins 20 % de votre revenu à la suite d'une invalidité.


**Si vous avez des questions, appelez-nous au
1 888 272-4492**

Nous sommes là pour vous aider.

Où envoyer les documents

Par courriel : Affinity_DI_Claims@manulife.ca

Par télécopieur : 1 800 363-5123

Par la poste :

Manuvie – Marchés des groupes à affinités

P. O. Box 4213

STN A

Toronto (Ontario) M5W 5M3

Par service de messageries :

Manuvie – Marchés des groupes à affinités

Règlements Invalidité

250 Bloor St. East, 2nd floor

Toronto (Ontario) M4W 1E6

